

**OBJET** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à BVR CONSEIL dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de Délégation de Service Public du Centre Culturel

**DECISION N° 14 – 2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire appel à un professionnel pour accompagner la commune dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de Délégation de Service Public du Centre Culturel situé avenue Paul Verlaine à Carnoux en Provence  
VU le contrat de mission de conseil proposé par la société « BVR CONSEIL »,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De conclure avec « BVR CONSEIL », représenté par Monsieur Jean-Marc BOVERO, Président, 15, Le Parc des Diatomées II, 155 avenue Saint-Joseph, Les Milles 13290 AIX EN PROVENCE, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de Délégation de Service Public du Centre Culturel.

**ARTICLE 2** : Le coût de cette prestation s'élève à 7 588,80 € HT soit 9 106,56 € TTC détaillé ainsi qu'il suit :

**Phase 1** (réunions préalables, étude documentaire et chiffrage du contrat, rédaction du projet de contrat, préparation des pièces du DCE, vérification des pièces annexes) 3 794,40 € HT soit 4 553,28 € TTC

**Option 1** (analyse des candidatures et offres, questions techniques des candidats, négociations, rapport d'analyse des offres, rédaction et mise au point du contrat définitif) 3 794.40 € HT soit 4 553,28 € TTC

La commune se réserve le droit de lever l'option 1 à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 1<sup>er</sup> février 2023.



Le Maire,

  
Jean-Pierre GIORGI

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11  
Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)



[www.carnoux-en-provence.com](http://www.carnoux-en-provence.com)